

Nombre de membres du Bureau:

- en exercice : 21

- membres présents : 13

- suffrages exprimés: 13

- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2021/118

L'an deux mille vingt et un et le 10 septembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Martine LABAT, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES

Excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Didier FAVARO, Ludovic PONTICO, Christiane ROTGE

<u>Objet</u>: Portail internet des acteurs économiques du territoire – complément de participation CCPL

Lors de la commission Mixte Finances et Développement & Attractivité, il a été proposé d'étendre la vitrine des commerçants de Lannemezan à l'échelle de la *CC*PL, pour tous les commerçants et artisans du territoire.

L'objectif est de définir rapidement un annuaire qui soit simple d'utilisation pour les commerçants comme pour l'administrateur du site et de disposer de fonctionnalités qui permettent de rendre le site vivant et pratique d'utilisation pour le consommateur.

Il a été proposé de faire un partenariat avec l'unique association de commerçants du territoire : L'association des commerçants et artisans de Lannemezan. C'est donc elle qui porterait le projet afin de déposer une demande de financement sur le fonds l'Occal - Volet 2. Le coût global pour la réalisation de ce projet a été estimé à $3\,500\,\ell$ HT maximum soit $4\,200\,\ell$ TTC.

Le 8 décembre 2020, une délibération en bureau a été prise pour octroyer une subvention de 30% (correspondant au reste à charge) versée à l'association sur le montant TTC sachant qu'elle ne récupère pas la TVA, soit un montant de 1 260 €.

Cependant, le dossier a été instruit le 13 janvier 2021, date à laquelle le taux de subvention sur le fonds l'Occal, initialement prévu de 70%, n'était plus que de 50%. Un reste à charge de 804 € est constaté par l'association. Celle-ci sollicite la CCPL pour une subvention complémentaire à hauteur de ce montant.

Le bureau est invité à statuer sur l'octroi d'une subvention de 804 € qui vient s'ajouter à celle déjà accordée de 1260 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser le versement d'une participation complémentaire de 804 € à l'association des commerçants et artisans de Lannemezan, s'ajoutant à la participation initiale 1260 € délibérée en bureau le 8 décembre 2020,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget pour porter la participation de la CCPL à un montant de $2064 \in$.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO

Affichée le 24 SEP. 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.